



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-536

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Monsieur Jean-Michel Belamy, représentant : Le bâtiment "APCAD", dont le siège social est à Vernouillet, sis 20 route de Brezolles, en date du 22 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Michel Belamy, représentant : Le bâtiment "APCAD", est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3^{ème} CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : Concours de pétanque le 09 septembre 2023,

Lieu : Rue notre Dame de la ronde Dreux 28100.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 27 JUIN 2023

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ